

**AFRIQUE**

**MONT KENYA – CONSERVATOIRE DE FAUNE SAUVAGE  
DE LEWA  
(Extension du Parc national / Forêt naturelle du mont Kenya)**

**KENYA**



**CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN****MONT KENYA-CONSERVATOIRE DE FAUNE SAUVAGE DE LEWA (KENYA),  
EXTENSION PROPOSÉE POUR LE PARC NATIONAL/FORÊT NATURELLE DU MONT  
KENYA (KENYA) – ID No. 800 bis**

**RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL** : Approuver l'extension au titre des critères naturels.

**Principaux paragraphes des Orientations :**

77 Le bien remplit les critères naturels.

78 Le bien remplit les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

**Contexte** : Le bien du patrimoine mondial du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya a été inscrit en 1997. Le Comité a inscrit ce bien au titre des critères (vii) et (ix) comme l'un des paysages les plus imposants d'Afrique de l'Est avec ses sommets accidentés couronnés de glaciers, ses landes afro-alpines et ses forêts d'une grande diversité, qui illustrent des processus écologiques exceptionnels (21COM VIII.A, 1997). Plusieurs recommandations de missions de suivi ultérieures UNESCO/UICN et décisions du Comité ont reconnu l'importance d'établir des extensions au bien pour ajouter des zones d'écosystèmes de plaines et leurs valeurs ainsi que pour renforcer la connectivité écologique, améliorer le déplacement des animaux sauvages et atténuer les changements climatiques (missions UNESCO/UICN 2003 et 2008) ; (26COM 21.B14, 2002 ; 27COM 7B.4, 2003 ; 33COM 7.B3, 2009 ; et 35COM 7B.2, 2011).

**1. DOCUMENTATION****a) Date de réception de la proposition par l'UICN :**

25 mars 2012

**b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie** : Suite à la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN, l'État partie a été prié de fournir des informations complémentaires afin d'éclaircir la question des limites et des aires protégées intégrées dans la proposition et de mettre à jour le statut du plan de gestion conjoint global pour le bien. Une réponse a été reçue avant le délai du 28 février 2013.

**c) Littérature consultée** : **Conservation Action Plan 2013-2018 for the Greater Lewa Conservation Area**. Lewa Wildlife Conservancy, July 2012. Lewa Wildlife Conservancy: **Management Plan 2008-2010**. Lewa Wildlife Conservancy, March 2008. Lewa Wildlife Conservancy: **Strategic Plan 2008-2013**. Lewa Wildlife Conservancy, October 2007. Lewa Wildlife Conservancy: **Annual Report 2011**. **The Lewa Standard**. Lewa Wildlife Conservancy, February 2011. **Lewa Wildlife Conservancy – Code of Conduct**. **Deed between Bill Woodley Mount Kenya Trust and Lewa Wildlife Conservancy and Ngare Ndare Forest Trust and Marania Limited and Kisima Limited** relating to the establishment and maintenance of a fenced elephant corridor and buffer zone. Dated 30 November 2011. Greater Lewa Conservation Area: **Vision for Conservation Success**. The Nature Conservancy. Lewa News. **Newsletter No. 33** May 2012. **Lewa Standard** February 2011.

**d) Consultations** : 12 évaluateurs indépendants. La mission a rencontré des représentants du Gouvernement kenyan, du Conservatoire de faune

sauvage de Lewa et toute une gamme d'organisations internationales. Des discussions ont également eu lieu avec les administrateurs du site et les membres des communautés locales. Une réunion a été organisée avec des parties intéressées et concernées par la proposition.

**e) Visite du site** : Roger Porter, 22 - 26 octobre 2012

**f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport** : avril 2013

**2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES**

L'extension proposée se compose du Conservatoire de faune sauvage de Lewa et de la Réserve forestière du Ngare Ndare (CFL-RFNN) situés dans le nord du Kenya, dans les plaines de Laikipia et sur le piémont septentrional du mont Kenya. Le bien proposé est entouré d'un complexe d'autres territoires protégés qui forment une zone tampon. L'évaluation sur place et l'information donnée ultérieurement par l'État partie ont confirmé que la zone centrale proposée a une superficie de 19'834 ha (Conservatoire de faune sauvage de Lewa et Réserve forestière du Ngare Ndare) et une zone tampon de 69'339 ha composée de neuf territoires protégés. L'extension proposée est reliée au Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya (mont Kenya) via un étroit corridor à éléphants de 9,8 km traversant des zones agricoles et situé dans la zone tampon.

La partie sud du bien proposé comprend le piémont et les profondes vallées des pentes basses du mont Kenya (5'199 m) à une altitude supérieure à 2'300 m. Cette zone est reliée sur le plan écologique (c'est-à-

dire par des corridors biologiques) par plusieurs vallées profondes qui s'étendent vers le sud pour traverser une étroite ceinture de terres agricoles relativement plates. Ces pentes s'atténuent progressivement avant de faire place à la plaine volcanique relativement vaste de Laikipia, dans la zone centrale du site. La plaine s'étend jusqu'aux collines du nord qui sont incisées par de profondes vallées fluviales.

Des rivières et des cours d'eau souterrains partent du mont Kenya – des hauts plateaux kenyans au nord – et font partie du système fluvial Ewaso Nyiro. Trois de ces rivières sont pérennes et traversent le site : le Ngare Ndare, le Ngare Sergoi et le Marania de l'Ouest. Le Marania de l'Ouest prend sa source dans le site. Toutefois, il y a environ 20 grands cours d'eau pérennes qui émergent et coulent à la surface du site, fournissant une connexion hydrologique intégrale importante entre le mont Kenya et l'extension proposée.

Un gradient climatique est marqué entre le mont Kenya avec ses glaciers et ses champs de neige sur les hautes altitudes du sud et la région au nord de l'extension CFL-RFNN s'étendant aussi plus au nord jusqu'au Parc national de Samburu. La partie sud a le climat tropical des hauts plateaux kenyans tandis que le CFL-RFNN et les zones nord ont le climat semi-désertique de l'est du Kenya.

Le mont Kenya se caractérise par plusieurs ceintures ou zones de végétation différentes (types forestiers fermés jusqu'à environ 3'400 m d'altitude, une zone de bambous, des terres à bruyères et des landes afro-alpines en plus haute altitude) que l'on trouve à différentes élévations, du haut de la montagne où il n'y a pas de végétation jusqu'aux pentes plus basses de la zone tampon avec sa forêt de haute futaie de *Juniperus procera-Sitpa dregeana*. La transformation de la forêt se fait sur une bande étroite entre les limites nord de la zone tampon du bien et la zone tampon de l'extension CFL-RFNN proposée. L'ensemble de la Réserve forestière du Ngare Ndare et la zone sud du CFL présentent une vaste ceinture de forêts de haute futaie de *Juniperus procera-Sitpa dregeana* en excellent état.

Plus bas, les arbres et les buissons des communautés forestières de *Juniperus* s'espacent et se transforment en fourrés d'*Acacia drepanolobium* et zone boisée ouverte, ainsi qu'en communautés de fourrés d'*Acacia tortilis* et l'on trouve aussi de vastes prairies à *Pennisetum stramineum* dans les zones centrales du CFL. Ces types de végétation font partie du domaine afro-tropical des prairies de savanes d'Afrique de l'Est. En conséquence, il est tout particulièrement important que le CFL-RFNN se trouve à l'écotone ou à la zone de transition écologique entre l'écosystème de montagne afro-tropical et sa biodiversité associée et les prairies et savanes d'Afrique de l'Est semi-arides. En d'autres termes, le site se trouve à l'interface des biomes afro-montagnard et somali et à l'intérieur du centre d'endémisme somali-Masai. Il y a 11 types de végétation majeurs dans le CFL. Généralement, *Acacia sayal* et *A. drepanolobium* sont les espèces de

plantes ligneuses dominantes au-dessus de 1'650 m d'altitude tandis qu'*Acacia mellifera*, *A. tortilis*, *A. nilotica* et *Commiphora spp.* dominent au-dessous de la courbe de niveau de 1'650 m. La végétation change le long des cours d'eau et dans les zones humides. *Acacia xanthophloea* est l'espèce d'arbre dominante tandis que deux vastes zones de marécages contiennent une diversité d'espèces des zones humides telles que *Typha domingensis*, *Echinochloa spp.* *Cyperus dives.* et *Pennisetum spp.*

Grâce à la mise en œuvre de mesures de protection et de conservation depuis 1995, la faune indigène a récupéré à l'intérieur du CFL, ainsi que de nombreuses espèces végétales et animales menacées. On y trouve désormais un assortiment complet de populations viables de toutes les espèces de grands mammifères. La reconstitution des populations de rhinocéros noirs (génétiquement diverses) est d'importance particulière avec actuellement 74 animaux et un taux de recrutement supérieur à la moyenne nationale. La capture et le transfert de rhinocéros noirs du CFL a permis de repeupler d'autres aires protégées du Kenya. Le zèbre de Grévy est classé en danger critique d'extinction et le CFL possède environ 17% (à peu près 440 animaux) de la population mondiale.

Le CFL se trouve sur la voie de migration ou de déplacement traditionnel des populations d'éléphants d'Afrique de l'écosystème du mont Kenya-somali/Masai et a toujours été la zone de nourrissage traditionnelle des éléphants en saison sèche. En général, lorsque les conditions climatiques deviennent froides et humides, les animaux quittent la montagne pour les plaines de Laikipia où les températures sont plus élevées et les conditions plus sèches. Ils retournent vers les hauts plateaux et la montagne lorsque les conditions deviennent trop sèches dans les plaines. Certains éléphants migrent des parcours du nord à travers le CFL-RFNN pour pénétrer dans le Bien du patrimoine mondial du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya.

Cette voie de migration avait été bloquée par suite de l'expansion agricole sur ces terres et de la construction de la grande route A2. Diverses mesures ont été prises pour tenter de gérer les conflits hommes-animaux mais ont eu un succès marginal jusqu'à la conclusion d'un accord, entre les propriétaires des exploitations de Kisima et Mariana et le CFL, en vue de la construction, à travers ces propriétés, d'un corridor de déplacement pour les éléphants de 9,8 km de long, reliant le mont Kenya au CFL et à la RFNN. Ce corridor emprunte une vallée de drainage naturelle où l'on trouve une végétation naturelle de forêts et de prairies qui fournit à la fois le gîte et le couvert aux animaux. Le corridor a une clôture électrifiée et un passage faunique (écoduc) inférieur a été construit en-dessous de la route A2 très fréquentée. Le corridor des éléphants est opérationnel depuis décembre 2010 et un système de surveillance a confirmé qu'il a atteint son but, car plus de 400 déplacements d'éléphants ont été enregistrés à travers l'écoduc depuis janvier 2011. Les éléphants ont repris leurs déplacements d'origine qui s'étendent maintenant vers le nord, sur une

distance de quelque 250 km, du mont Kenya au Parc national de Samburu et à Matthew's Range. Le corridor facilite également le déplacement d'autres espèces.

Bien que le CFL et la RFNN soient fermés par une clôture électrifiée à l'épreuve des éléphants qui garantit la sécurité des deux espèces de rhinocéros et d'autres animaux, des failles dans la clôture, sur le chemin traditionnel des éléphants, permettent à ces derniers d'entrer et de sortir librement du CFL et des conservatoires qui le jouxtent et forment les zones tampons. Aujourd'hui, les éléphants peuvent aller du mont Kenya (population d'environ 2'000) via le CFL et se disperser vers le nord sur des terres soumises à une gestion intégrée du bétail domestique et de la faune par le Northern Rangeland Trust, jusqu'au Parc national de Samburu, à la Réserve nationale de Shaba et à Buffalo Springs et même plus au nord jusqu'à Matthew's Range.

Le CFL a une très riche biodiversité constituée de différents écosystèmes (forêts, prairies, zones boisées, fourrés et zones humides), espèces de plantes, espèces animales et paysages. Le bien contient 249 espèces de plantes dont 20 endémiques ; 9 espèces d'amphibiens dont aucun n'a été répertorié dans le bien existant du mont Kenya ; 28 espèces de reptiles dont 85,7% n'ont pas été répertoriées dans le bien du mont Kenya ; 429 espèces d'oiseaux dont 14 espèces inscrites sur la Liste rouge, 22 espèces migratrices afro-tropicales et 56 espèces migratrices paléarctiques et plusieurs endémiques d'Afrique de l'Est. Trente-quatre espèces de mammifères ont été recensées dont 82% ne sont pas présentes dans le bien du mont Kenya.

### 3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de la proposition fournit une analyse comparative qui s'appuie sur le Bien du patrimoine mondial du mont Kenya étendu, en d'autres termes, comprenant l'ajout du CFL-RFNN. L'analyse conclut que le bien mont Kenya – CFL-RFNN se compare favorablement à plusieurs biens du patrimoine mondial africain ainsi qu'à plusieurs autres sites qui protègent des espèces menacées emblématiques telles que Chitwan (Népal) et Noel Kempff (Bolivie). Il y a six systèmes de montagne en Afrique actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Quatre d'entre eux sont des chaînes de montagnes telles que les monts Simien en Éthiopie – critère (viii), le site transfrontière du mont Nimba entre la Guinée et la Côte d'Ivoire – critères (ix) et (x), les monts Rwenzori en Ouganda – critères (vii) et (x) et le bien mixte Ukhahlamba / Parc du Drakensberg en Afrique du Sud – critères (vii) et (x). Deux montagnes sont des volcans individuels éteints ; le mont Kilimandjaro en Tanzanie – critère (vii) et le mont Kenya au Kenya – critères (vii) et (ix). Le mont Kenya-CFL est le bien le plus directement comparable à trois autres biens du patrimoine mondial situés dans la région d'Afrique de l'Est.

L'UICN note que, s'agissant d'une extension au bien existant, la question la plus importante concerne la mesure dans laquelle l'extension proposée ajoute de l'intérêt à la valeur universelle exceptionnelle déjà reconnue pour le mont Kenya. À cet égard, l'extension CFL-RFNN est très différente du point de vue du paysage et comprend aussi un bien du patrimoine mondial plus intact sur le plan écologique qui ajoute des régions d'écotone et les écosystèmes additionnels des contreforts de basse altitude ainsi que des habitats arides du centre d'endémisme somali-Masai. L'ajout du CFL-RFNN apporte un ensemble additionnel d'écosystèmes et de biodiversité qui, à ce jour, ne font pas partie du bien du mont Kenya, en intégrant les habitats arides spectaculaires des basses altitudes qui ont une grande richesse biologique et une diversité élevée. Ces zones additionnelles renforcent aussi les valeurs du mont Kenya qui contrastent avec les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

L'UICN note également que l'extension répond aux recommandations précédentes du Comité du patrimoine mondial comme indiqué dans la note de contexte ci-dessus.

## 4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

### 4.1 Protection

Le Gouvernement du Kenya, par l'entremise du Kenya Wildlife Service (KWS), a encouragé la formation de conservatoires de faune sauvage auprès des propriétaires de vastes territoires, en particulier auprès des communautés locales, en tant que stratégie à long terme permettant d'augmenter l'espace pour la conservation et la gestion de la biodiversité dans le pays. Le CFL est géré pour la conservation de la diversité biologique et satisfait donc aux obligations juridiques nationales pour une inscription en tant que conservatoire.

La politique d'aménagement du territoire national (National Land Policy) du Ministère du territoire (document de séance n°3 de 2009) prône l'établissement de corridors pour la faune sauvage dans un but de conserver la biodiversité et de soutenir les migrations d'animaux sauvages et les zones de dispersion d'importance critique. La politique incarne les principes de consultation et de cogestion avec les communautés locales et les propriétaires fonciers privés pour l'établissement de ces corridors. Cette politique aspire à une approche intégrée et complète de la gestion des ressources naturelles, par l'intermédiaire de plans d'action participatifs pour l'environnement réalisés par les communautés et les particuliers qui vivent près de régions écologiquement fragiles pour tenir compte des aspects culturels et socio-économiques ; par l'identification, la cartographie et le classement de zones et corridors de migration et de dispersion des espèces sauvages d'importance critique ; et par l'appui à la création de sanctuaires et de conservatoires de faune sauvage en partenariat avec les communautés locales et les particuliers qui vivent à proximité des parcs. La politique mentionnée



ci-dessus a conduit à la décision d'établir un corridor et un passage faunique inférieur sous la route A2 Nanyuki Meru, afin de sécuriser le déplacement des éléphants entre le CFL et le mont Kenya.

L'UICN considère que le statut de protection juridique du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

#### 4.2 Limites

Les limites du CFL-RFNN sont fermées par une clôture électrique à l'épreuve des éléphants. Des zones tampons ont été établies avec le Conservatoire de Leparua dans le nord, le Conservatoire de Borana et le Il Ngwesi Group Ranch à l'ouest. Une zone tampon de 200 m de large longe l'intérieur de la clôture sur les limites sud de la Réserve forestière du Ngare Ndare et comprend le corridor à éléphants qui relie la région au mont Kenya. La limite est également une zone tampon de 200 m de large qui longe l'intérieur de la clôture et fournit une couche de protection supplémentaire entre le CFL et la zone communautaire voisine de Ntumburi. La contiguïté écologique de l'ensemble du bien mont Kenya-CFL-RFNN dépend donc du maintien du corridor étroit pour les éléphants. L'UICN rappelle les recommandations de missions de suivi précédentes et les décisions précédentes du Comité appelant à créer une plus vaste extension du bien qui irait au-delà de l'extension CFL-RFNN ; en conséquence, d'autres extensions au bien sont souhaitables, en plus de la présente proposition.

L'UICN note l'importance critique de maintenir un corridor à éléphants viable à l'intérieur de la zone mais considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

#### 4.3 Gestion

Le CFL est géré par un conseil d'administration de sept membres. L'administration quotidienne et la protection incombent à un directeur exécutif qui a sous ses ordres 306 employés dont les fonctions vont de la sécurité des espèces sauvages à la recherche, en passant par l'approche communautaire, le marketing et les travaux de conservation. Le personnel à plein temps se compose de gardes, d'opérateurs radio, d'une unité anti-braconnage, de personnel chargé des ateliers et des travaux et de comptables. Il y a une station de recherche totalement équipée dans le CFL avec quatre employés à plein temps sous la direction d'un scientifique en chef. Le personnel compte 20 cadres et 115 techniciens dont les niveaux de qualification sont impressionnants, qui bénéficient de l'appui de 171 employés chargés de l'entretien et tous ensemble font une équipe de gestion bien formée et compétente pour le CFL.

Le personnel et les visiteurs du CFL sont tenus par un « Code de conduite » qui précise les règles concernant les différentes activités pouvant être entreprises dans la région comme le camping, la marche, l'observation des animaux sauvages, ainsi que les aspects de sécurité. La « Norme Lewa » vise à

garantir que le CFL reste un modèle pour la conservation, apporte une expérience touristique de très haute qualité et attire un appui philanthropique dédié.

Le CFL est une entreprise commerciale qui génère un revenu pour ses opérations de conservation grâce à des donations et à un revenu généré au plan interne, aux droits de conservation et autres activités touristiques diversifiées pour atteindre un budget annuel d'USD 3,2 millions. Des dispositions de financement à long terme ont également été prises avec l'établissement d'un fonds de dotation qui s'élève actuellement à USD 5 millions et qui grandira jusqu'à USD 20 millions dans les prochaines années. Le revenu du fonds de dotation servira à l'avenir à compléter les budgets annuels, selon les besoins.

Le CFL et la Réserve forestière du Ngare Ndare ont des plans de gestion individuels qui sont basés sur des calendriers différents. Le plan de gestion du Conservatoire de faune sauvage de Lewa 2008-2010 a pour objectif de garantir que les activités centrales de conservation et communautaires du CFL soient maintenues et soutenues. Les objectifs visent surtout à garantir que le CFL devienne beaucoup plus autonome ; améliore, soigne et maintienne les espèces sauvages et les habitats (un accent particulier étant mis sur les espèces en danger) ; intègre et améliore les systèmes internes et le rendement. Le plan 2007-2012 de la Réserve forestière du Ngare Ndare a pour objectif d'encourager et de garantir la conservation à perpétuité des valeurs biologiques, écologiques, environnementales et socioculturelles de la Forêt du Ngare Ndare, afin de protéger la forêt naturelle et les bassins versants et d'améliorer le niveau de vie des communautés avoisinantes grâce à une agrosylviculture durable.

Les deux plans de gestion du CFL et de la Réserve forestière du Ngare Ndare sont spécifiques à leurs zones de juridiction respectives. Toutefois, trois institutions nécessitent une coordination étroite pour gérer le bien en série. Il s'agit de KWS et de KFS ainsi que du CFL gérés par un conseil d'administration. KWS et KFS sont signataires du plan de gestion de l'écosystème du mont Kenya qui fournit un cadre général de planification de la gestion. Il est essentiel que les plans de gestion séparés s'appliquant aux éléments du bien soient harmonisés du point de vue des méthodes de gestion et des calendriers.

Le CFL a une équipe de gardes bien entraînés et bien équipés, présents à différents endroits stratégiques près du périmètre de l'aire protégée. Cinq zones de patrouille en matière de lutte contre la fraude ont été désignées et des patrouilles sur le terrain ont lieu tous les jours. Un aéronef léger est également régulièrement utilisé pour la surveillance aérienne. En outre, les 140 km de clôtures électriques sont vérifiés par une équipe spécialement chargée des clôtures. Une équipe à réaction rapide est prête à être mobilisée en cas d'urgence. Deux chiens renifleurs entraînés servent au suivi des incidents de braconnage et ont réussi à repérer des criminels, qui seront éventuellement condamnés. Le CFL a également mis

en place une coopération étroite avec KWS, la police kenyane, la Anti-stock Theft Unit (unité de lutte contre le vol de bétail) et travaille avec les conseils locaux et les chefs de communautés.

Le feu sert à la gestion de la végétation à l'intérieur du CFL et les feux spontanés sont traités comme des catastrophes. Des mesures ont été mises en place pour les contrôler, notamment des barrières anti-feu et une signalisation invite les visiteurs à la plus grande prudence vis-à-vis du feu. Le feu est une menace majeure constante dans les landes de haute altitude du mont Kenya ainsi que dans les zones forestières de plus basse altitude, à l'ouest et au nord de la montagne. La capacité de contrôle des feux par le personnel du KFS et KWS a été améliorée par une formation et un équipement additionnel de lutte contre les incendies.

Des recensements systématiques et réguliers des animaux (surveillance du nombre d'animaux et des performances de reproduction, etc.) de populations d'espèces clés sont entrepris et portent sur les deux espèces de rhinocéros, l'éléphant, le zèbre de Grévy et tous les grands prédateurs. Les éléphants qui sortent et qui entrent du CFL font l'objet d'un suivi ; les éléphants signalés en dehors du CFL, dans les établissements ruraux, sont immédiatement suivis et les animaux ramenés dans le CFL. Les déplacements d'éléphants par le passage faunique inférieur du corridor sont enregistrés à l'aide de différentes techniques.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

#### 4.4 Communautés

Il existe plusieurs programmes coopératifs entre le CFL et les communautés voisines, y compris un appui à plusieurs écoles locales ; la fourniture d'emplois et de possibilités d'emplois ; la fourniture de soins de santé ; l'apport d'eau potable et d'irrigation ; des programmes de micro-crédit de foresterie et pour les groupes de femmes ; un pâturage de saison sèche contrôlé à l'intérieur du CFL pour les communautés locales ; et l'écotourisme communautaire. Ces programmes ont permis d'obtenir l'appui des communautés locales au CFL et aux programmes d'information. La mission d'évaluation a noté le bon niveau de confiance et une relation harmonieuse mise au crédit de la résolution positive du conflit hommes-éléphants qui sévissait dans cette région depuis de nombreuses années.

Le CFL a aussi un programme d'éducation à la conservation qui cible 17 écoles locales. Le CFL soutient des groupes d'écoliers de tout le nord du Kenya et d'autres régions du pays afin que ces enfants soient informés sur la conservation et les activités de développement communautaire entreprises par le CFL.

#### 4.5 Menaces

La menace pour la biodiversité et les impacts possibles du changement climatique sur les systèmes naturels est encore essentiellement inconnue ; toutefois, de récentes sécheresses et températures élevées menacent la survie de la flore et de la faune de la région. Le taux de désertification, la dégradation des sources d'eau, y compris la régression des glaciers sur le mont Kenya, s'accroissent. Ces problèmes peuvent être aggravés par les invasions de pasteurs qui cherchent à assurer la survie de leurs troupeaux en obtenant un accès au pâturage et à l'eau. La création par le CFL-RFNN, du corridor et des liens régionaux via plusieurs conservatoires pour relier le site au Parc national de Samburu, à la Réserve nationale de Shaba et à Buffalo Springs au nord ainsi qu'au-delà jusqu'à Matthew's Range, est une intervention proactive importante en vue d'atténuer les impacts des changements climatiques sur la biodiversité de cette région d'Afrique de l'Est en assurant la mobilité pour que la biodiversité puisse s'adapter à des températures et des régimes de précipitations changeants.

Le site mont Kenya-CFL-RFNN se trouve dans une région de forte croissance démographique, ce qui pose des problèmes, y compris des conflits qui doivent être résolus et gérés. Le CFL a développé une relation amicale avec les communautés voisines et veille à ce que celles-ci reçoivent des avantages de l'aire protégée. Une des menaces est le surpâturage et la surexploitation des forêts et des produits non forestiers. Cette question est traitée dans le cadre des associations forestières communautaires qui déterminent les limites de récoltes selon des plans de gestion participative des forêts et selon les obligations de la loi sur les forêts de 2005.

On ne connaît actuellement aucune nouvelle proposition de projet de développement. S'il devait y en avoir, il serait soumis à une évaluation d'impact environnemental. Toutes les activités de développement qui ont eu lieu avant 2000 font l'objet d'un audit environnemental selon les obligations découlant de la loi sur la coordination et la gestion de l'environnement de 1999. Cette loi veille à la conformité avec les règles et règlements et a permis de garantir la viabilité environnementale.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

### 5. AUTRES COMMENTAIRES

#### 5.1 Proposition de bien en série

L'UICN note que l'information fournie ultérieurement par l'État partie confirme que le corridor à éléphants a le statut de zone tampon du bien, ce qui signifie, d'un point de vue technique, qu'il mérite d'être une extension en série du bien. Compte tenu de la proximité étroite des deux éléments et du lien via le corridor à éléphants, l'UICN n'a pas évalué ce bien

selon ses trois questions habituelles pour les biens en série mais estime que l'inscription devrait prendre explicitement note du fait que la connectivité fournie par le corridor à éléphants est essentielle au bien tel qu'il est agrandi. Il serait logique que le corridor à éléphants soit inclus et reconnu dans le bien inscrit.

## 5.2 Nom du bien

L'UICN recommande que le nom du bien reste « Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya » pour tenir compte d'extensions futures à l'intérieur des forêts naturelles de basse altitude, afin de parvenir à une plus grande connectivité et cohérence écologiques.

## 6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du Mont Kenya – Conservatoire de faune sauvage de Lewa est proposée au titre des critères (vii) et (ix), en tant qu'extension du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya.

### **Critère (vii): Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique**

La beauté naturelle remarquable du contraste visuel et de la diversité des paysages créés entre les hauts plateaux kenyans et le mont Kenya surplombant la savane plate et aride et les plaines boisées de façon éparses qui composent l'extension CFL-RFNN est d'importance esthétique exceptionnelle. L'extension proposée offre une vue exceptionnelle, à moyenne et longue distance sur le mont Kenya lui-même.

L'UICN considère que le bien proposé, y compris l'extension proposée, remplit ce critère.

### **Critère (ix): Écosystèmes/communautés et processus écologiques et biologiques**

L'extension CFL-RFNN apporte un ensemble supplémentaire de processus écosystémiques et de biodiversité qui ne font pas encore partie du Bien du patrimoine mondial du mont Kenya en ajoutant les contreforts pittoresques de basse altitude et des habitats arides biologiquement très riches et très divers. Il est particulièrement important et intéressant que le CFL-RFNN se situe à l'écotone ou zone de transition écologique entre l'écosystème des montagnes afro-tropicales et leur biodiversité associée et les prairies de savane d'Afrique de l'Est semi-arides. L'extension assure ainsi un bien du patrimoine mondial plus écologiquement intact, d'autant plus qu'il incorpore la gamme complète et diverse des processus écologiques exceptionnels. Le CFL-RFNN se trouve aussi sur la voie de migration traditionnelle des populations d'éléphants d'Afrique de l'écosystème mont Kenya – somali/Masaï et a toujours été une zone où les éléphants viennent se nourrir en saison sèche.

L'UICN considère que le bien proposé, y compris l'extension proposée, remplit ce critère.

L'UICN note qu'il y a encore des extensions possibles et importantes pour le bien.

L'UICN note également que le bien actuel du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya n'a pas de déclaration de valeur universelle exceptionnelle car la préparation d'une telle déclaration rétrospective a été remise à plus tard compte tenu de la discussion d'une possible extension. En conséquence, l'UICN a préparé un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour l'ensemble du bien tel qu'il est agrandi dans le projet de décision recommandé ci-dessous. L'État partie peut souhaiter en discuter avant que cette proposition ne soit examinée par le Comité du patrimoine mondial.

## 7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2 ;

2. Approuve l'extension du **Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya, Kenya**, par l'ajout du Conservatoire de faune sauvage de Lewa et de la Réserve forestière du Ngare Ndare, au titre des critères naturels (vii) et (ix) ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

### **Brève synthèse**

*Le mont Kenya se trouve sur l'équateur, à environ 193 km au nord-est de Nairobi et à environ 480 km du littoral kenyan. Culminant à 5'199 m, le mont Kenya, un ancien volcan éteint, est le deuxième plus haut sommet d'Afrique. Il reste une douzaine de glaciers, tous en retrait rapide, et l'on y trouve quatre sommets secondaires situés à la tête des vallées glaciaires en forme de U. Avec ses sommets accidentés et couronnés de glaciers et ses pentes moyennes boisées, le mont Kenya est un des paysages les plus impressionnants d'Afrique de l'Est. L'évolution et l'écologie de sa flore afro-alpine offrent aussi un exemple remarquable de processus écologiques.*

*Le bien proposé comprend le Conservatoire de faune sauvage de Lewa et la Réserve forestière du Ngare Ndare (CFL-RFNN) au nord. Les deux éléments qui constituent le bien sont reliés par un corridor de faune sauvage qui fait partie de la zone tampon et assure une connectivité vitale aux éléphants se déplaçant entre le mont Kenya et le complexe de conservation plus vaste de l'écosystème Somali/Masaï. L'extension CFL-RFNN comprend les contreforts boisés et les vallées profondes des pentes basses du mont Kenya et s'étend vers le nord jusque sur les sols volcaniques arides relativement plats où l'on trouve les prairies et les communautés boisées ouvertes de la plaine de Laikipia.*

## **Critères**

### **Critère (vii)**

*Culminant à 5'199 m, le mont Kenya est le deuxième plus haut sommet d'Afrique. C'est un ancien volcan éteint qui, durant sa période d'activité (3,1-2,6 millions d'années), aurait atteint 6'500 m. L'ensemble de la montagne est fortement découpé par des vallées qui rayonnent à partir des sommets et qui sont essentiellement le résultat de l'érosion glaciaire. Il y a environ 20 petits lacs glaciaires de différentes tailles et de nombreuses caractéristiques de moraines glaciaires entre 3'950 m et 4'800 m d'altitude. Les sommets les plus hauts sont le Batian (5'199 m) et le Nelion (5'188 m). Il reste une douzaine de glaciers sur la montagne, tous en retrait rapide, et l'on trouve quatre sommets secondaires situés à la tête de vallées glaciaires en forme de U.*

*Avec ses sommets accidentés, couronnés de glaciers, et ses pentes moyennes boisées, le mont Kenya est un des paysages les plus impressionnants de l'Afrique de l'Est. Le décor est embelli par le contraste visuel et la diversité des paysages créés entre les hauts plateaux kenyans et le mont Kenya surplombant la savane plate et aride et les plaines boisées de façon éparse qui composent l'extension du Conservatoire de faune sauvage de Lewa, au nord.*

*Pour toutes les communautés (Kikuyu et Meru) qui vivent dans la région, le mont Kenya est aussi une montagne sacrée : des rituels traditionnels s'y déroulent, fondés sur la croyance qui veut que le Dieu Ngai et son épouse Mumbi vivent au sommet de la montagne.*

### **Critère (ix)**

*L'évolution et l'écologie de la flore afro-alpine du mont Kenya fournissent un exemple exceptionnel de processus écologiques à l'œuvre dans ce type d'environnement. La végétation varie avec l'altitude et les précipitations et le bien possède une riche flore alpine et subalpine. Les espèces de Juniperus procera et Podocarpus prédominent dans les parties les plus sèches de la zone basse (au-dessous de 2'500 m d'altitude). Cassipourea malosana domine dans les zones plus humides du sud-ouest et du nord-est. Les hautes altitudes (2'500-3'000 m) sont dominées par les bambous et par Podocarpus milanjianus. Au-dessus de 3'000 m, la zone alpine offre une diversité d'écosystèmes comprenant des clairières herbeuses, des landes, des prairies à tussack et du carex. La végétation disparaît vers 4'500 m d'altitude mais on peut encore trouver des plantes vasculaires isolées à plus de 5'000 m.*

*Les mammifères de la forêt de basse altitude et de la zone des bambous comprennent l'hylochère, le daman des arbres, la mangouste à queue blanche, l'éléphant, le rhinocéros noir, le suni, le céphalophe à front noir et le léopard. Parmi les mammifères des landes, il y a la musaraigne-taupe du mont Kenya localisée, l'hyrax et le céphalophe commun. Le rat-taupe endémique est commun sur toutes les pentes septentrionales et dans la vallée d'Hinder, jusqu'à 4000 m. Le Conservatoire de faune sauvage de Lewa et la Réserve forestière du Ngare Ndare enrichissent la diversité des espèces du*

*bien, notamment parce qu'ils accueillent la plus grande population résidente de zèbres de Grévy au monde. On y trouve une diversité impressionnante d'oiseaux, notamment l'ibis olive (race locale du mont Kenya) ; l'aigle d'Ayres ; le hibou d'Abyssinie ; le francolin écaillé ; la cossyphe de Rüppell ; de nombreux souimangas (Nectariniidae) ; le martinet de Shoa localement menacé et le martinet à ventre blanc quasi endémique.*

*Le Conservatoire de faune sauvage de Lewa et la Réserve forestière du Ngare Ndare ajoutent au bien des contreforts pittoresques de basse altitude et des habitats arides biologiquement très riches et très divers. L'extension se situe dans la zone de transition écologique entre l'écosystème des montagnes afro-tropicales et les prairies de savane d'Afrique de l'Est semi-arides. Le Conservatoire de faune sauvage de Lewa et la Réserve forestière du Ngare Ndare se trouvent aussi sur la voie de migration traditionnelle des populations d'éléphants d'Afrique de l'écosystème mont Kenya – Somali/Masai et ont toujours été des zones où les éléphants viennent se nourrir en saison sèche.*

### **Intégrité**

*Le bien en série comprend le Parc national du mont Kenya géré par le Kenya Wildlife Service (KWS) et certaines parties de la Réserve forestière du mont Kenya gérée par le Kenya Forest Service (KFS). Ces deux aires protégées sont conçues de manière à préserver les principales valeurs naturelles et le bassin versant de la montagne au-dessus de 2000-2500 m. Au nord, le bien est connecté, via le corridor des éléphants de 9,8 km, au Conservatoire de faune sauvage de Lewa et à la Réserve forestière du Ngare Ndare (CFL-RFNN), ce qui lui ajoute des écosystèmes et des habitats de plaine plus secs ainsi qu'un ensemble d'espèces supplémentaire. Le corridor se trouve dans la zone tampon mais il joue un rôle crucial en maintenant la connectivité écologique entre les deux éléments du bien. Différentes menaces pèsent sur le bien mais on considère que les populations d'animaux sauvages, même si elles ont été réduites par rapport aux années qui ont précédé l'inscription d'origine du bien sur la Liste du patrimoine mondial, sont encore en bonne santé.*

*Dans la zone principale du mont Kenya, le bien est limité à la partie supérieure de la montagne, au-dessus de l'étage des forêts de montagne, de sorte que l'essentiel de la destruction des forêts, du pâturage illégal, du braconnage et autres activités humaines ayant des incidences sur l'ensemble de l'écosystème est en dehors du bien, dans la région de la réserve nationale/forêt qui sert de 'zone tampon'. Il importe de comprendre et d'atténuer ces menaces pesant sur l'ensemble de l'écosystème parce qu'elles ont une incidence sur la viabilité à long terme du bien.*

*Le changement climatique est sans doute l'une des plus graves menaces à long terme pour le site. Les glaciers fondent rapidement et semblent condamnés à disparaître totalement d'ici à quelques décennies. À mesure que le climat se réchauffe, il est probable que les zones de végétation remonteront le long de la*



montagne. Par exemple, les parties les plus basses de la zone de bambous (à la limite inférieure du bien) seront probablement progressivement remplacées par une forêt de montagne mixte. Il est essentiel que la menace du changement climatique soit tamponnée par une connectivité améliorée et que le maintien de la continuité des habitats naturels couvrant toute la gamme altitudinale soit garanti pour assurer la résilience des écosystèmes et favoriser l'adaptation aux changements inévitables. L'extension CFL-RFNN, en établissant le corridor et les liens régionaux via plusieurs conservatoires pour relier le Parc national de Samburu, la Réserve nationale de Shaba et Buffalo Springs au nord et même, au-delà, Matthew's Range, représente une intervention proactive importante pour atténuer les effets du changement climatique sur la biodiversité de cette région d'Afrique de l'Est en assurant la mobilité de façon à ce que la biodiversité s'adapte aux changements dans les températures et dans le régime des précipitations.

### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Le cadre législatif est globalement solide et assure une protection adéquate au site. Les lois les plus importantes sont : Wildlife Act (loi sur la faune sauvage), Environment Management and Coordination Act (loi de coordination et de gestion de l'environnement) (1999), Water Act (loi sur l'eau) (2002) et Forest Act (loi sur les forêts) (2005). Le Gouvernement du Kenya, représenté par le KWS, a encouragé les propriétaires de vastes territoires, en particulier les communautés locales, à créer des conservatoires de faune sauvage en tant que stratégie à long terme visant à augmenter l'espace pour la conservation et la gestion de la biodiversité du pays. Le CFL est géré pour la conservation de la diversité biologique et remplit donc les obligations juridiques nationales justifiant son inscription en tant que conservatoire. En outre, la politique nationale territoriale du Ministère de l'aménagement du territoire soutient l'établissement de corridors pour la conservation de la biodiversité.

Trois institutions doivent coopérer étroitement à la gestion du bien en série : KWS, KFS et le Conservatoire de faune sauvage de Lewa géré par un conseil d'administration. KWS et KFS sont signataires du Plan de gestion de l'écosystème du mont Kenya qui prévoit un cadre global de planification de la gestion. Il est essentiel que les différents plans de gestion applicables aux éléments du bien soient harmonisés du point de vue des approches et des calendriers de la gestion.

Une gestion plus durable de différents secteurs de la forêt est soutenue par l'établissement d'associations forestières communautaires (AFC) et la production de plans de gestion opérationnels des forêts ainsi que d'accords connexes signés entre KFS et les AFC.

Les dommages causés aux cultures par les éléphants, les buffles et d'autres grands mammifères qui pénètrent dans les champs le long des limites basses du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya constituent un des problèmes majeurs. Plusieurs

tentatives ont été faites pour atténuer les conflits entre l'homme et les espèces sauvages en élevant des clôtures et autres barrières pour empêcher les animaux de sortir de la réserve. Les résultats ont été mitigés. Néanmoins, l'expérience a montré ailleurs qu'une clôture efficace et bien conçue est probablement la meilleure solution lorsqu'il s'agit d'atténuer les conflits entre l'homme et les animaux sauvages dans des régions aussi densément peuplées. Grâce à des efforts à long terme, les menaces posées par le développement des plantations d'arbres commerciales et des cultures ainsi que par la destruction des habitats ont régressé. La politique du gouvernement consistant à ne plus défricher des forêts naturelles pour faire place aux plantations a permis de réduire considérablement la menace de l'expansion des plantations et des cultures associées dans la zone tampon adjacente au bien. Néanmoins, les conséquences écologiques du développement passé de plantations ayant échoué restent évidentes. Les zones qui ont été défrichées mais où il n'y a pas eu de plantation ont été colonisées par des graminées et sont maintenues en pâturages ouverts au lieu de laisser les forêts naturelles reprendre leurs droits.

Les menaces de l'exploitation illégale du bois, du pâturage, du braconnage et du tourisme sont gérées et semblent être stables malgré quelques problèmes persistants. Un suivi permanent et une gestion efficace de ces problèmes seront nécessaires. Les incendies sont une menace majeure, en particulier dans les landes de haute altitude du bien du patrimoine mondial. Cette menace est exacerbée par le nombre croissant d'habitants dans la périphérie des forêts qui, chaque jour, grimpent sur les flancs de la montagne pour faire paître le bétail et ramasser des produits forestiers non ligneux. Les parties prenantes ont élaboré ensemble un Plan stratégique de lutte contre les incendies dans le point chaud du mont Kenya pour orienter la préparation future aux incendies dans l'écosystème.

Le maintien du corridor des éléphants, de 9,8 km de long, qui relie le mont Kenya aux plaines du CFL-RFNN a une importance critique car il fournit un lien entre les deux éléments du bien, favorise les déplacements des espèces sauvages et sert de tampon contre les effets du changement climatique. Il importe également d'explorer d'autres possibilités de créer une connectivité à l'intérieur du complexe d'écosystèmes plus vaste pour renforcer la viabilité écologique du bien.

4. Souligne l'importance cruciale de maintenir le corridor de faune sauvage et d'éléphants entre le Conservatoire de faune sauvage de Lewa / Réserve forestière du Ngare Ngare et le Bien du patrimoine mondial du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya pour conserver une connectivité vitale et la viabilité de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

5. Félicite l'État partie Kenya pour avoir renforcé la connectivité écologique et la diversité des habitats du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya grâce à cette extension en série ;

6. Encourage l'État partie à envisager une nouvelle extension des limites du Bien du patrimoine mondial du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya, afin d'inclure les forêts naturelles de basse altitude et de renforcer ainsi la connectivité et la cohérence écologiques.

7. Recommande que le nom du bien reste Parc national / Forêt naturelle du mont Kenya pour tenir compte d'extensions futures.

Carte 1: Extension et zone tampon proposées

